

Marseille, le 22 septembre 2023

Déclaration liminaire pour la formation spécialisée du 22 septembre 2023

Madame la Présidente de la formation spécialisée ,

Puisque aujourd'hui la PJJ reconnaît dans le cadre de la Qualité de Vie au Travail et des Risques Psycho-Sociaux que le traitement des situations de violence dans les services est un des leviers de bien-être au travail, la CGT-PJJ réaffirme que nos métiers sont beaux et bien spécifiques et doivent bénéficier d'une réelle reconnaissance. Nous ne pouvons que déplorer une nouvelle fois la perte du service actif et la non attribution de la NBI à l'ensemble des agents de la PJJ, forcés de saisir le tribunal administratif pour contraindre l'administration à se soumettre à la règle.

Avant de réactualiser les textes, il nous semble déjà important de vérifier l'application et analyser la mise en œuvre de la note du 24.12.2015 sur la gestion des situations de violence en lien également avec les recommandations des bonnes pratiques de l'HAS.

De manière générale, les protocoles en vigueur dans la région sud-est demandent un travail de réactualisation tant en interne qu'avec les acteurs judiciaires. Même s'ils sont plutôt bien pensés quant à la gestion des incidents, nous estimons que l'accent doit être mis en amont sur la question de la prévention des situations de violence notamment via l'information et la formation, des agents tous corps confondus.

Est-ce que la CGT PJJ est la seule à penser qu'aucun contractuel ne devrait intégrer un service sans un minimum de formation à l'emploi et que le recrutement de personnels non qualifiés et non formés participe au risque augmenté de situations problématiques?

En cas d'agression, une fiche simplifiée devrait être élaborée et remise à l'agent victime afin de l'informer clairement de ses droits, des démarches et des dispositifs mobilisables dans le cadre de son accompagnement individuel. En effet, la lourdeur administrative des déclarations et la méconnaissance des procédures vient parfois impacter la marge de bienveillance que les agents seraient en droit d'attendre.

La CGT PJJ demande la réévaluation des moyens octroyés aux assistants de prévention et réaffirme la nécessité d'une réelle formation afin qu'ils puissent pleinement prendre place dans leur rôle préventif.

La CGT PJJ se réjouit que les CSA existent et restent un lieu d'échange dans le cadre du dialogue social. Cependant nous espérons que les organisations syndicales ne seront pas seulement consultées pour vérifier l'application des protocoles et que nous serons présents pour apporter notre expertise en amont de l'élaboration de l'ensemble des documents. Les agents ont élus des organisations syndicales afin de représenter et défendre leurs intérêts dans l'élaboration des textes qui encadrent leurs missions.